

Délibération n°2026-01-01

Date 10/01/2026

Envoyé en préfecture le 10/01/2026
Reçu en préfecture le 10/01/2026
Publié le
ID : 059-215906041-20260110-2026_01_001-BF



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°001

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 0	Votants : 8
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 10/01/2026 et publié le 10/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix janvier à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du six janvier 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

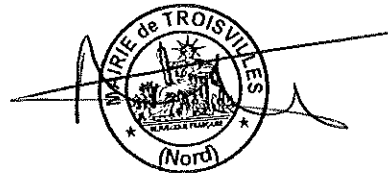
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 : VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
		ouverts	ouverts
D 60612 : Energie – Electricité		1 693,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 693,00 €		
D 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants			1 693,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits			1 693,00 €

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 10/01/2026

Délibération n°2026-01-02

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°002

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 0	Votants : 8
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 10/01/2026 et publié le 10/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix janvier à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du six janvier 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-08-07, les dépenses liées à la réfection de la toiture de l'école sont reprises dans les restes à réaliser 2025.

Une dépense d'investissement est à prévoir avant le vote du budget 2026 : le remplacement de la chaudière de l'école.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer cette réglementation et, sous réserve de l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **à l'unanimité**, pour les comptes et opérations suivants :

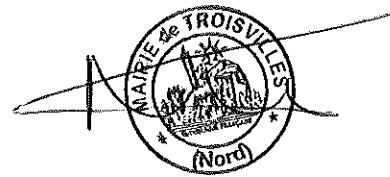


Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM et hors restes à réaliser)	Limite du quart	Crédits ouverts par la présente délibération	Imputation	
Chapitre 20	1940,00 €				
Chapitre 21	203 046,63 €		28 634,98 €	2131	Remplacement de la chaudière de l'école
Chapitre 21	203 046,63 €		10 000 €	2111	Achat de terrains + frais Rue d'Audencourt, Rue du Fayt et Carré militaire
Chapitre 23	247 695,24 €				
TOTAL	452 681,87 €	113 170,46€			

Le Conseil municipal adopte cette proposition par 8 voix pour.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 10/01/2026

Délibération n°2026-01-03

Envoyé en préfecture le 10/01/2026

Reçu en préfecture le 10/01/2026

Publié le

ID : 059-215906041-20260110-2026_01_003-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°003

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 0	Votants : 8
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 10/01/2026 et publié le 10/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix janvier à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du six janvier 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours à la CA2C pour le remplacement de la chaudière de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027 ;
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et
Notamment les dispositions incluant la Commune de *Troisvilles*, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune de *Troisvilles* souhaite remplacer la chaudière de l'école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Remplacement de la chaudière de l'école	28 634, 98 €	Fonds de concours CA2C	14 317,49 €	50.00
		Autofinancement	14 317,49 €	50.00
TOTAUX	28 634,98 €	TOTAUX	28 634,98 €	100.00

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.

- Autorise le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 14 317,49 €.
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

